

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU LUNDI 17 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le 17 mai, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 05 mai 2021, se sont réunis, à la salle des fêtes de TOUFFREVILLE-SUR-EU, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	42	45

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	26	7

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	42	45

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	26	5

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	42	45

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	26	6

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard) Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : D.DUBUC M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) W.LOISEL (S) (Baromesnil) F.BOCLET M.RENOIRE (Bazinval) M.BIARD (Canehan) G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) M.DONA (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) E.LANNEL G.DECAYEUX (Guerville) S.DUBUC (Les Ifs) N.CATTEAU J.M.TASSERIE (Incheville) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) A.JOIN (Melleville) D. BOINET P COLASSE (S) (Le Mesnil-Réaume) D.BLANCHE J.F. BOINET (Monchy-sur-Eu) J.BEAUVAL M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) T.FORTIN (Puisenval) J.M .BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) D.ROCHE J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL C.GEST (S) (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX (Sept-Meules) P.MERLIN C.BOUGUENNEC (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) H.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) D.LELONG (Le Mesnil-Réaume) G. FECAMP (Petit-Caux) M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : J.C.CAJOT à W.LOISEL (Baromesnil) N.AVISSE-GROUT (Canehan) à M. FROMENTIN, S.TESSON à M. FROMENTIN (St-Martin-le-Gaillard)

Absent(e)s-Excusé(e)s : B.VIOLET M.BORDJI (Beauchamps-service AEP) R.LECONTE C.LARCHEVEQUE (Bellengreville) A.TROUESSIN (Criel-sur-mer) H.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET L. LEROY (Douvrend - services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) C.BOSCHER (Les Ifs) M.DUMONCHEL J.LECOURT (Londinières) P.RECOULES (Melleville) C.RODIER M.RASSE (Millebosc) P.ANGER (Puisenval) S.KLAES (Sept-Meules) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Paul MERLIN

Date d'affichage de l'avis de convocation : 05 mai 2021

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au Président
2. Délégation du Comité Syndical au Président relative aux actions en justice
3. Rétrocession des réseaux de lotissements communaux
4. Questions diverses.

Le président remercie M. le maire de Touffreville-sur-Eu d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

M. Paul MERLIN est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 22/03/2021.

N°2021/30

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

La signature de marchés :

- d'études géotechniques avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST, (76520 BOOS), dont le siège social est à LARMOR PLAGE. Ces études sont réalisées dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable sur les communes de Millebosc et Longroy, hameau de la Tuilerie, ainsi que Cuverville-sur-Yères, hameau du Val Robin (87è tranche d'eau potable). Le marché s'élève à 3 900 € HT.
- de maîtrise d'œuvre pour la création du réseau d'assainissement rue de la chaumière à Criel sur mer, rue Henry Dunant à Incheville et Chemin de la Haye à LONGROY, avec M. Sylvain GODU (Saint Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 4 680 € HT.

N°2021/31

ADMINISTRATION GENERALE Délégation du Comité Syndical au Président – Actions en justice

Vu l'article L.2122-22 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est rappelé que par délibérations du 22 juillet et du 29 septembre 2020, le Comité Syndical a donné délégation au Président en matière de marchés à procédure adaptée et dans d'autres domaines.

Suite à une requête présentée au tribunal administratif de ROUEN, il est proposé au Comité Syndical de donner au Président, en plus des délégations accordées, délégation en matière d'actions en justice.

Cette requête concerne l'extension du réseau public d'assainissement des eaux usées rue Louis Blériot à INCHEVILLE.

Par courrier en date du 11 mars 2020, le SIEA Caux Nord-Est a précisé aux requérants que leur propriété était directement raccordable au réseau public d'assainissement collectif via une boîte de branchement existante située à l'angle des rues Blaise Pascal et Louis Blériot et passant au droit de leur propriété, et qu'il leur appartenait en conséquence de procéder au raccordement de l'ensemble des eaux usées de leur propriété à cette boîte de branchement.

Les requérants ont saisi le Tribunal administratif d'un recours en excès de pouvoir tendant :

- D'une part, à obtenir l'annulation de la décision du 11 mars 2020 et la décision à venir ;
- D'autre part, à enjoindre au SIEA Caux Nord-Est de procéder aux travaux d'extension (70ml) du réseau public d'assainissement des eaux usées rue Louis Blériot.

C'est l'instance à laquelle le SIEA Caux nord-Est doit produire un mémoire en défense. Ce dernier a été rédigé en collaboration avec la juriste du SIDESA.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **de déléguer** au Président le pouvoir d'intenter, au nom du syndicat, les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre elles, dans les conditions suivantes :
- **d'autoriser** le Président à représenter en justice le syndicat en cas de recours devant toutes les juridictions administratives et judiciaires,
- **de l'autoriser** à se porter si nécessaire partie civile,
- **de l'autoriser** à engager tout recours devant l'ensemble des juridictions administratives et judiciaires pour que le syndicat soit maintenu dans ses droits.

N°2021/32

Patrimoine : Rétrocession des réseaux de lotissements communaux

Des communes du territoire du SIEA Caux Nord Est sollicitent la rétrocession au syndicat, des réseaux de leurs lotissements communaux.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'accepter** la rétrocession des réseaux des lotissements communaux du syndicat, sous réserve de la transmission des pièces techniques attestant leur conformité,
- **d'autoriser** M. le Président à signer tout document y afférent et à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif a remplacé la Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE, appelée auparavant "Taxe pour raccordement à l'égout") depuis le 1er juillet 2012. Le Comité Syndical a institué la PFAC par délibération du 25 juin 2012. La PFAC s'élève à 1000 € pour les maisons d'habitations ou logements neufs et 500 € pour les maisons ou logements existants. Les montants pour les « assimilés domestiques » sont inscrits dans la délibération (principaux tarifs : 750 € pour les bureaux, surfaces commerciales, artisanales ou industrielles existants et 1500 € pour ces locaux neufs).

Le syndicat a adressé début mai, un courrier aux propriétaires ayant raccordé leur construction neuve à l'assainissement collectif en 2017, 2018, 2019 et 2020. Le délai pour solliciter le paiement de la PFAC est de 4 ans. Sa perception est obligatoire auprès de tous les redevables. Le fait d'exonérer un redevable constituerait un délit de concussion.

Contrairement à la Participation pour Raccordement à l'Égout, la PFAC n'est pas une participation d'urbanisme : sa perception n'est pas liée à un permis de construire ou d'aménager, et elle n'est pas mentionnée dans le Code de l'urbanisme. De ce fait les propriétaires ne sont plus avertis lors de la transmission du Permis de Construire, rendant difficile la transmission de l'information. Il est demandé au délégataire de fournir dorénavant au propriétaire l'information du montant de la PFAC dans le devis établi pour les travaux de raccordement au réseau collectif, en partie privative.

Par ailleurs le syndicat n'est pas toujours destinataire des demandes de permis de construire et ne reçoit que rarement les arrêtés des communes. L'information des branchements au réseau est principalement donnée au syndicat par le délégataire lors de la transmission des factures de réalisation du branchement sur la partie publique. Il va être demandé aux propriétaires de construction neuves de déclarer le raccordement à l'assainissement collectif par le biais d'un formulaire, pour compléter cette information.

La PFAC d'un montant de 500 € continue à être sollicitée aux propriétaires de maisons existantes anciennement dotées d'un Assainissement Non Collectif, pour les propriétés dont les travaux, en partie privative, de raccordement au réseau d'assainissement sont réalisés sans convention avec le syndicat. Ceci concerne Bazinval, St Ouen sous Bailly, une partie de Mesnil Val, hameau de Criel sur Mer. La difficulté est d'obtenir

l'information sur le raccordement, la boîte de branchement sur la partie publique étant systématiquement posée lors des travaux de réseau. Un formulaire sera également à remplir par les propriétaires de maison existante pour informer du raccordement à l'assainissement collectif.

Les usagers ayant conventionné avec le SIEA pour les travaux de branchement à Criel Plage et sur le plateau d'Yauville de Criel sur Mer, ont été informés du montant de la PFAC.

Le courrier d'information relatif à la PFAC sera transmis aux communes du syndicat ainsi qu'aux délégués.

En ce qui concerne la commune de Bazinval, une régularisation de facturation du traitement des eaux usées est à solliciter par le délégataire à une partie des usagers.

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Réseaux Eau potable et Assainissement Collectif

Le problème de qualité de compactage, au niveau des tranchées réalisées, est soulevé. Il est proposé d'étudier les possibilités d'envoi de fusée en lieu et place d'une tranchée lorsque les conditions le permettent ainsi que la coupe par lapidaire. Il est également rappelé que le délégataire est responsable de ses sous-traitants et qu'il lui revient de suivre les travaux lors de la réalisation des branchements

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 19H00

Le secrétaire de séance

Paul MERLIN